

<http://www.snetap-fsu.fr/Quand-et-Comment-voter.html>



Report des dates de vote pour les CAP et les CCP

Quand et Comment voter ?

- Les Dossiers - Outils militants - Élections générales et professionnelles -

Date de mise en ligne : mercredi 9 novembre 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

- L'administration n'ayant pas été en mesure de tenir les délais calendaires d'acheminement du matériel de vote (fixés au 17/10 puis au 19/10 et enfin au 03/11...) dans son intégralité et non partiellement en plusieurs fois comme cela est arrivé (3 enveloppes -1 anonyme, 1 à renseigner et à signer, 1 préaffranchie-, professions de foi et bulletins), *ad libitum*, nous avons obtenu un report du Secrétariat Général du [MAAPRAT](#) :

« En raison des retards pris par notre prestataire dans l'acheminement des matériels de vote, en accord avec le Ministère de la Fonction publique, **la date des élections aux [CAP](#) et [CCP](#)** (nationales et régionales) est reportée au mardi 22 novembre.

L'envoi des votes par correspondance par les électeurs pourra avoir lieu jusqu'au 22 novembre inclus, le cachet de la poste faisant foi. Seront acceptés les bulletins de vote reçus jusqu'au 24 novembre à 12 heures.

Le dépouillement sera organisé le jeudi 24 novembre à partir de 14 heures et le vendredi 25 novembre à partir de 9 heures selon un calendrier qui vous sera précisé ultérieurement.

L'arrêté du 10 mai 2011 fixant les dates des élections aux CAP et CCP du MAAPRAT et les notes de service du 6 juillet 2011 et 12 juillet 2011 seront modifiés en conséquence. »

- Donc, dès récupération du matériel contre émargement auprès du secrétariat de votre établissement d'affectation, il convient de voter en glissant le bulletin (et non la profession de foi par ex.) [FSU](#) dans l'enveloppe n°1 anonyme (Attention : « *sous peine de nullité du vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention ou un quelconque signe distinctif (rature, surcharge, croix, etc...* »), celle-ci dans l'enveloppe n°2 "à compléter(, à signer et à) **cacheter impérativement sous peine de nullité de vote**" et enfin cette dernière dans l'enveloppe n°3 pré-adressée et pré-affranchie à déposer en suivant (pour éviter toute perte ou oubli :-)) au départ courrier de votre établissement ou dans une boîte aux lettres postale.

Pour que votre voix soit entendue il est impératif que votre vote arrive à l'administration avant le 24 novembre 2011, 12H00.

En tenant compte du risque d'oubli ou de perte du matériel de vote ne prenez pas de risques : Votez FSU dès récupération du matériel de vote !